DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-09-008

Objet : Avenant au marché de travaux du lot 1 du Clot des Bruns

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-062 en date du 19 Juin 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant le marché de travaux du lot 1 – réseaux, signé avec l'entreprise Charles Queyras TP le 19/05/2026, pour un montant de 90 647,40 € HT ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires liés au réseau d'aspersion mis à jour une fois les tranchées ouvertes, ainsi qu'à l'optimisation de la gestion du réseau d'eau potable, qui engendrent une modification en plus-value du montant du marché ;
- Considérant le devis de l'entreprise Charles Queyras TP de 31 271,37 € HT ;
- Considérant la proposition d'avenant du Maître d'Oeuvre MG Concept pour un montant total final du marché du lot 1 de 121 918,77 € HT, selon le tableau ci-dessous, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 34,5% ;

Désignation	Montant HT
Plus-value adaptation marché de base aux aléas du chantier – réseau aspersion	20 909,49 €
Plus-value travaux complémentaires gestion du réseau AEP	10 361,88 €
TOTAL AVENANT HT	**31 271,37 €**

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider la proposition financière du Maître d'Oeuvre MG Concept pour un montant final du marché du lot 1 de 121 918,77 € HT pour les travaux en plus-value effectués.

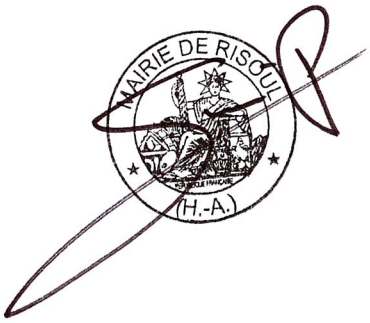
Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer l'avenant au marché avec la société Charles Queyras TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce marché et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 4 septembre 2026

M. le Maire
Régis Simond



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20260904-DECM2026-09-008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026
Publication : 07/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation